

GE_GERICHTE ATAS/717/2023 vom 25. September 2023

GE Cour de justice, 2023-09-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_717_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/717/2023 du 25 septembre 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/717/2023 del 25 settembre 2023

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1947/2023 ATAS/717/2023 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 25 septembre 2023 Chambre 3

En la cause Monsieur A_____ représentée par Maître PONCET Isabelle

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

intimé

A/1947/2023 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) du 9 mai 2023, Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ le 9 juin 2023, Vu la réponse de l'intimé du 6 juillet 2023, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 14 septembre 2023, Vu le retrait du recours intervenu par pli du 22 septembre 2023, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Christine RAVIER

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.